

3. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation (délibération du 21/11/2022)

• Marchés : Commandes en investissement de moins de 89 999,00€ H.T. :

Date	Objet	Tiers	Montant TTC
Commande	TOITURE ECOLE ELEMENTAIRE (CLASSES CP/CE1/CE2)	SCCA SANTA CRISTINA	47 525,28 €
Commande	MEUBLE HAUT 30 CASES AVEC BACS DE RANGEMENT POUR LA 4 ^{ème} CLASSE DE L'ECOLE MATERNELLE	CYRANO	782,94 €
Commande	FOURNITURE ET POSE D'UNE PORTE EXTERIEURE A L'ESPACE ASSOCIATIF	G1 FERMETURES	2 821,20 €
Commande	CREATION DE L'OUVERTURE POUR LA PORTE EXTERIEURE DE L'ESPACE ASSOCIATIF	PIRES JEAN-MARC	2 160,00 €
Commande	FENETRES ET VOLETS ROULANTS POUR LA SALLE TARTELIN	G1 FERMETURES	7 792,65 €
Commande	AMENAGEMENT ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX : ELECTRICITE (LOCAL BOULE LYONNAISE)	COMALEC	7 982,82 €
Commande	AMENAGEMENT ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX : TRAVAUX DE PLACO (LOCAL BOULE LYONNAISE)	PAILLARD ROMAIN	3 996,85 €
01/07/2025	LICENCE ANTIVIRUS ESET	TECHINFORMATIQUE	489,38 €
01/07/2025	ECRAN D'ORDINATEUR ACCUEIL MAIRIE	ALGOLYS	221,86 €
30/07/2025	SWITCH BAIE INFORMATIQUE MAIRIE	ALGOLYS	404,13 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus exposées.

4. EDUCATION/CULTURE/JEUNESSE – Fixation des tarifs de la garderie sur le temps méridien

Rapporteur : Mme OUDOT.

EXPOSE

En complément de la délibération du 30 juin 2025 relative aux tarifs de la garderie municipale pour l'année scolaire 2025-2026, il est nécessaire de fixer également les tarifs de la garderie sur le temps méridien. Ces tarifs s'appliquent :

- aux enfants qui ne fréquentent pas le restaurant scolaire mais qui sont gardés par les équipes d'animation le temps d'être récupérés ;
- aux enfants qui apportent leur propre repas.

Vu l'avis de la Commission Education/Culture/Jeunesse de maintenir les tarifs de l'année scolaire précédente,

Mme OUDOT précise que ces tarifs communaux sont similaires à ceux du délégataire.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs de la garderie sur le temps méridien (recettes au profit de la commune) de la manière suivante :

Créneaux horaires	Tarifs
11h45 à 12h15	0.94€
13h00 à 13h35	0.94€
11h45 à 13h35 – Repas fourni par la famille	2.00€

Adopté à l'unanimité.

5. EDUCATION/CULTURE/JEUNESSE – Désignation de l'entreprise en charge de l'aménagement de la cour de l'école élémentaire

Rapporteur : Mme OUDOT.

EXPOSE

Vu l'article L.2122-22 du Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de la commande publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

Vu la procédure adaptée lancée le 08 juillet 2025 pour l'aménagement de la cour de l'école élémentaire ;

Vu les 2 offres réceptionnées dans les délais impartis ;

Vu le rapport de la société R2S Concept, maître d'œuvre de l'opération ;

Considérant que l'analyse, dans le respect des critères de jugement des offres, a permis le classement suivant :

		EIFFAGE	EUROVIA
Note mémoire technique	40	35.00	28.75
Note prix des prestations	60	60.00	49.26
NOTE GLOBALE sur 100		95.00	78.01
CLASSEMENT		1	2

Mme LAURIOT précise que le coût total du projet depuis 2020 s'élèvera à 130 557.60€ dont 125 097.60€ sur l'année 2025.

Mme OUDOT ajoute que l'intervention de l'entreprise sera limitée sur le temps de classe (pas plus de 10 jours) sachant que le chantier se fera principalement sur les vacances de la Toussaint et sur quelques mercredis.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise ci-dessous pour effectuer les travaux d'aménagement de la cour de l'école élémentaire :

Entreprise : EIFFAGE

Montant H.T. : 92 948.00€

Montant T.T.C. : 111 537.60€ (offre globale avec Prestation supplémentaire éventuelle : enrobé perméable liant coloré ton clair).

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux avec l'entreprise ci-dessus, ainsi que tout avenant éventuel.

Adopté à l'unanimité.

6. Décision modificative au budget 2025

Rapporteur : Mme. LAURIOT.

- **Décision modificative n°4 :**

Objet : Ajustement des crédits pour le financement des travaux suivants :

- Salle Tartelin.
- Nouveau local pour la boule lyonnaise (dans les anciens ateliers municipaux).

CREDITS A OUVRIR

Imputation (Opération / Chapitre / Article)	Nature	Montant
OPNI / 21 / 21318	Autres bâtiments publics	17 000.00
		Total 17 000.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation (Opération / Chapitre / Article)	Nature	Montant
29 / 21 / 21321	Immeubles de rapport	4 000.00
OPNI / 21 / 2188	Autres	5 000.00
OPNI / 21 / 2151	Réseaux de voirie	2 600.00
OPNI / 21 / 21312	Bâtiments scolaires	2 400.00
OPNI / 21 / 2158	Autres installations, matériel et outillage technique	3 000.00
		Total 17 000.00

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la répartition des crédits comme ci-dessus sur le budget 2025.

Adopté à l'unanimité.

7. FINANCES – Modification de la délégation au Maire n°17 (initialement délibérée le 21/11/2022)

Rapporteur : Mme LAURIOT.

EXPOSE

En séance du 21 novembre 2022, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, diverses délégations (n°1 à 17) et notamment la délégation n°17 « de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ ».

Il serait opportun d'élargir cette délégation à Monsieur le Maire pour réaliser des lignes de trésorerie en fixant le montant à 500 000€, ce qui permettra d'ouvrir rapidement un crédit de trésorerie en cas de nécessité.

Mme MARCEAU demande si des subventions ont bien été accordées pour le projet.

M. MASSOT assure l'assemblée qu'à ce jour, un montant de 582 136€ a été notifié à la commune et qu'il reste encore une subvention en attente de réponse (Effilogis Travaux plafonné à 100 000€).

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ELARGIT** la délégation n°17 à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat de la manière suivante :

Délégation n°17 : « de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ ».

Adopté à l'unanimité.

8. FINANCES – Attribution de Compensation (AC) – Montant définitif 2025

Rapporteur : Mme LAURIOT.

EXPOSE

Rappel du contexte :

Le nouveau Pacte financier et fiscal entre le Grand Chalon et ses 51 communes membres, adopté à l'unanimité le 14 décembre 2023, a validé la révision libre annuelle des Attributions de Compensation.

A ce titre, le nouveau Pacte intègre le reversement, via les AC, de la quote-part de 30% du produit fiscal communal de TFB de l'exercice précédent versée par les communes concernées sur la Réserve Foncière SaôneOr au Grand Chalon, ainsi qu'une quote-part de 10% de croissance de produit des Impôts Forfaitaires

sur les Entreprises de Réseaux (IFER) pour les communes qui accueillent de nouvelles installations photovoltaïques.

D'autre part, les Attributions de Compensation s'appuyant sur les coûts nets actualisés des charges transférées entre les communes membres et le Grand Chalon, il convient de prendre en compte les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC). Ainsi, il y a lieu d'intégrer le dernier rapport de la CLETC qui s'est tenue le 12 mars 2025 pour se prononcer sur le coût net des charges liées au transfert de la compétence Développement d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Enfin les Attributions de Compensation (AC) 2024, qui ont fait l'objet de délibérations concordantes entre le Grand Chalon et l'ensemble des communes membres, sont définitivement validées.

Comme indiqué dans le Pacte, il convient dorénavant, chaque année et pour chaque commune, de délibérer de façon concordante sur le montant des AC définitives pour l'année en cours.

Description du dispositif proposé :

Le 16 juin 2025, le Conseil communautaire a adopté les montants définitifs prévisionnels des Attributions de Compensation (AC) au titre de l'exercice 2025 dans l'attente des délibérations des communes membres. A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de l'AC définitive 2025 tel que présenté dans le tableau détaillé ci-joint.

Cadre juridique :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_23_12_18_1 du 14 décembre 2023 approuvant le nouveau pacte financier et fiscal entre le Grand Chalon et ses communes membres,

Vu la convention 2023-12-CC18-1-1 de partage et de reversement du produit communal de la taxe sur le foncier bâti (TFB) perçu par la commune de Fragnes-la-Loyère sur la réserve foncière SaôneOr,

Vu la convention 2023-12-CC18-1-2 de partage et de reversement du produit communal de la taxe sur le foncier bâti (TFB) perçu par la commune de Virey-le-Grand sur la réserve foncière SaôneOr,

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 12 mars 2025,

Vu la délibération CC_25_06_16_1 du 16 juin 2025 approuvant les montants définitifs d'Attributions de Compensation pour l'année 2025 entre le Grand Chalon et ses communes membres,

Vu le tableau des AC 2025 définitives joint en annexe,

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Attribution de Compensation définitive 2025 issue de la délibération CC_25_06_16_1 en tant qu'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2025, conformément au tableau joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

9. Questions et informations diverses

Mme LAURIOT rappelle à l'assemblée que le dernier week-end d'août auront lieu la fête patronale et le forum des associations. A ce titre, un Crissey Info et un flyer seront à distribuer dans les boîtes aux lettres. Elle invite les conseillers indisponibles pour la distribution à l'en informer afin de faire appel à des membres du CCAS. Elle ajoute que le nombre de Crissey Info a été revu à la baisse et invite les conseillers à ne pas en distribuer dans les maisons inoccupées.

Mme MARCEAU demande quelle réponse soit être apportée aux habitants qui s'interrogent sur la fermeture du Proxi.

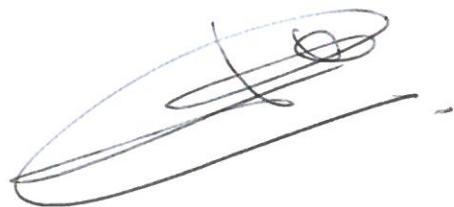
Mme LAURIOT répond que le commerce est fermé pour congés d'été et que seul le propriétaire décide de l'ouverture et de la fermeture de son commerce. La commune d'est que le bailleur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h03.

La Présidente de séance
Catherine LAURIOT



La Secrétaire de séance
Laëtitia MARCEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laëtitia MARCEAU'.